

8.2.11.3.6. 16.7.3. Soutien à l'émergence de pôles territoriaux de coopération économique (PTCE)

Sous-mesure:

- 16.7 – Aide à la mise en œuvre de stratégies locales de développement autres que les stratégies de DLAL

8.2.11.3.6.1. Description du type d'opération

Des acteurs économiques (Economie Sociale et Solidaire, artisanat, commerce) se regroupent sur un territoire donné ou lié par une même thématique qui met en œuvre une stratégie de coopération et de mutualisation au service de projets économiques innovants en associant aux projets des collectivités territoriales, des acteurs de la formation, et tout autres parties prenantes, ayant vocation à la création et au maintien d'emploi ainsi qu'à apporter des réponses aux besoins locaux. Ces projets doivent à terme proposer un modèle économique viable qui prenne en compte l'impact de leurs activités sur le territoire et son environnement.

L'objectif de la mesure est de soutenir le lancement de projets de type Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE) en Bourgogne ayant ou pas été retenus par l'appel à projets national.

Les PTCE constituent des initiatives de développement local et territorial par ou pour les petits acteurs économiques locaux. Si le secteur agricole est un élément essentiel de l'activité économique des territoires ruraux, le tissu économique artisanal et commercial des territoires ruraux, qui forme une économie de proximité créatrice de richesses et d'emplois en est également une composante majeure.

8.2.11.3.6.2. Type de soutien

Subvention sur 3 ans maximum.

8.2.11.3.6.3. Liens vers d'autres actes législatifs

PO FEDER OS 1.6 : Renforcer les démarches collectives d'entreprises par le soutien au déploiement de services spécialisés aux entreprises, le développement d'actions collectives (structuration de la conquête de nouveaux marchés, recherche de partenariats européens, démarches anticipatives, diffusion de technologies clés...), le soutien à des projets collaboratifs pour des produits, des process et des services interfilières...

L'intervention du FEDER est principalement concentrée sur 2 ou 3 domaines stratégiques (DS) de la spécialisation intelligente de la Bourgogne. Le règlement FEADER soutient la coopération économique pas uniquement en matière de développement agricole mais aussi rural et de diversification non agricole des territoires ruraux. Dans ce cadre, le regroupement et la coopération d'acteurs économiques locaux (économie sociale et solidaire, artisanat, commerce...) au sein de PTCE afin d'exploiter les potentialités

économiques du territoire qui peuvent être différentes des DS, participent aux objectifs du règlement FEADER de lutte contre la désertification des territoires et de lutte pour le renforcement du dynamisme économique des territoires sur ses dimensions agricoles et non agricoles.

8.2.11.3.6.4. Bénéficiaires

Structures porteuses du pôle : associations, SCIC, autres groupements économiques

8.2.11.3.6.5. Coûts admissibles

Sont éligibles les actions d'animation :

> Coûts d'étude et de conseil

- Coûts d'animation du PTCE :
 - frais de personnel : salaires et charges liées (patronales et salariales),
 - prestations externes,
 - frais de stage,
 - frais de comptable,
 - frais de déplacement,
 - frais de communication (publicité, publication, conception d'outils internet, campagne de communication...),
 - frais de location de salle, assurances,
 - coûts indirects, calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15 % des frais de personnel dédiés au fonctionnement et à l'animation de la stratégie de coopération

8.2.11.3.6.6. Conditions d'admissibilité

- Formalisation d'un projet de coopération à vocation économique entre plusieurs organismes
- Signature préalable d'un accord de coopération entre les partenaires
- Réalisation d'une étude de faisabilité et d'un plan de financement à 3 ans intégrant le fin du financement FEADER et une réduction des contreparties publiques à N+4.
- Description des finalités et des objectifs poursuivis par les membres du PTCE.
- Rédaction d'une liste d'acteurs potentiels à mobiliser autour du projet avec l'explication par les porteurs du pôle de l'intérêt de les mobiliser au service du projet de PTCE

8.2.11.3.6.7. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Les critères de sélection, si pertinents au regard de l'état d'avancement du projet, seront entre autres :

- L'existence formalisée d'au moins 3 entreprises dans le projet
- L'entreprise porteuse du PTCE doit être de préférence une entreprise de l'ESS au sens de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.
- La présentation d'un projet économique commun (développement, pérennisation ou consolidation économique des partenaires...) ou d'un marché potentiel pour le futur PTCE (ex.: données statistiques de préférence locales, réponse à quels besoins locaux et/ou demandes sociales, territoire couvert par le projet...)
- L'intégration dans le projet d'un accompagnement externe pour la constitution / consolidation du PTCE

Seront soutenus prioritairement les projets s'inscrivant dans les secteurs suivants : services à la population, services aux entreprises, activités touristiques en lien avec les priorités régionales, transition énergétique, circuits de proximité, économie circulaire et fonctionnelle, "silver economy".

L'impact territorial et la dimension de proximité du projet seront aussi recherchés : valorisation des ressources locales (dont la main d'œuvre), recherche de débouchés locaux, réponse à des besoins locaux pas ou mal satisfaits par la création ou le développement d'une activité économique...

Un système de sélection par notation sera mis en place afin de classer les dossiers.

8.2.11.3.6.8. Montants et taux d'aide (applicables)

Taux d'aides publiques : 80% (dans la limite des dispositions réglementaires sur les aides d'état si l'aide relève du champ concurrentiel).

8.2.11.3.6.9. Caractère vérifiable et contrôlable des mesures et/ou types d'opérations

8.2.11.3.6.9.1. Risque(s) liés à la mise en œuvre des mesures

8.2.11.3.6.9.2. Mesures d'atténuation

8.2.11.3.6.9.3. Évaluation globale de la mesure

8.2.11.3.6.10. Méthode de calcul du montant ou du taux d'aide, le cas échéant

--

8.2.11.3.6.11. Informations spécifiques sur l'opération

Spécification des caractéristiques des projets pilotes, des pôles, des réseaux, des circuits d'approvisionnement courts et des marchés locaux

--